



N° 2024-198

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Permis de stationnement**  
**Rue du Centre**

**Le Maire de la Commune de Valleiry**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** la délibération DCM20241017-04 du 17 octobre 2024, fixant les tarifs pour occupation du domaine public,

**VU** la demande présentée par l'entreprise BOVAGNE TP, en date du 25 octobre 2024, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper des places de stationnement sur le domaine public, rue du Centre, dans le cadre de travaux en limite de parcelle, du 12 au 22 novembre 2024,

**VU** le constat d'occupation à compter du 4 novembre 2024,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Du **lundi 4 novembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024 inclus**, l'entreprise BOVAGNE TP, est autorisé à occuper des places de stationnement sur le domaine public rue du Centre, dans le cadre du chantier du clos des arts,

**ARTICLE 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **Circulation :** L'entreprise BOVAGNE TP devra respecter la circulation des véhicules et ne pourra stationner sur un emplacement empiétant sur la chaussée et gênant la circulation.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise BOVAGNE TP.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise BOVAGNE TP occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5 :** Les tarifs d'occupation du domaine public sont fixés conformément à la délibération en date du 17 octobre 2024, à savoir :

1 € par jour et par m<sup>2</sup> occupé soit 180 (m<sup>2</sup>) x 19 (jours) = 3420 € qui devront être réglés à la trésorerie d'Annemasse suivant le titre exécutoire fourni.

**ARTICLE 6 : Voies de recours :** « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

**ARTICLE 7 :**

- M. Le Maire,
- Le Commandant de la gendarmerie de Valleiry,
- La Police Pluri-communale du Vuache,
- Les Services Techniques de la commune de Valleiry,
- L'entreprise BOVAGNE TP,

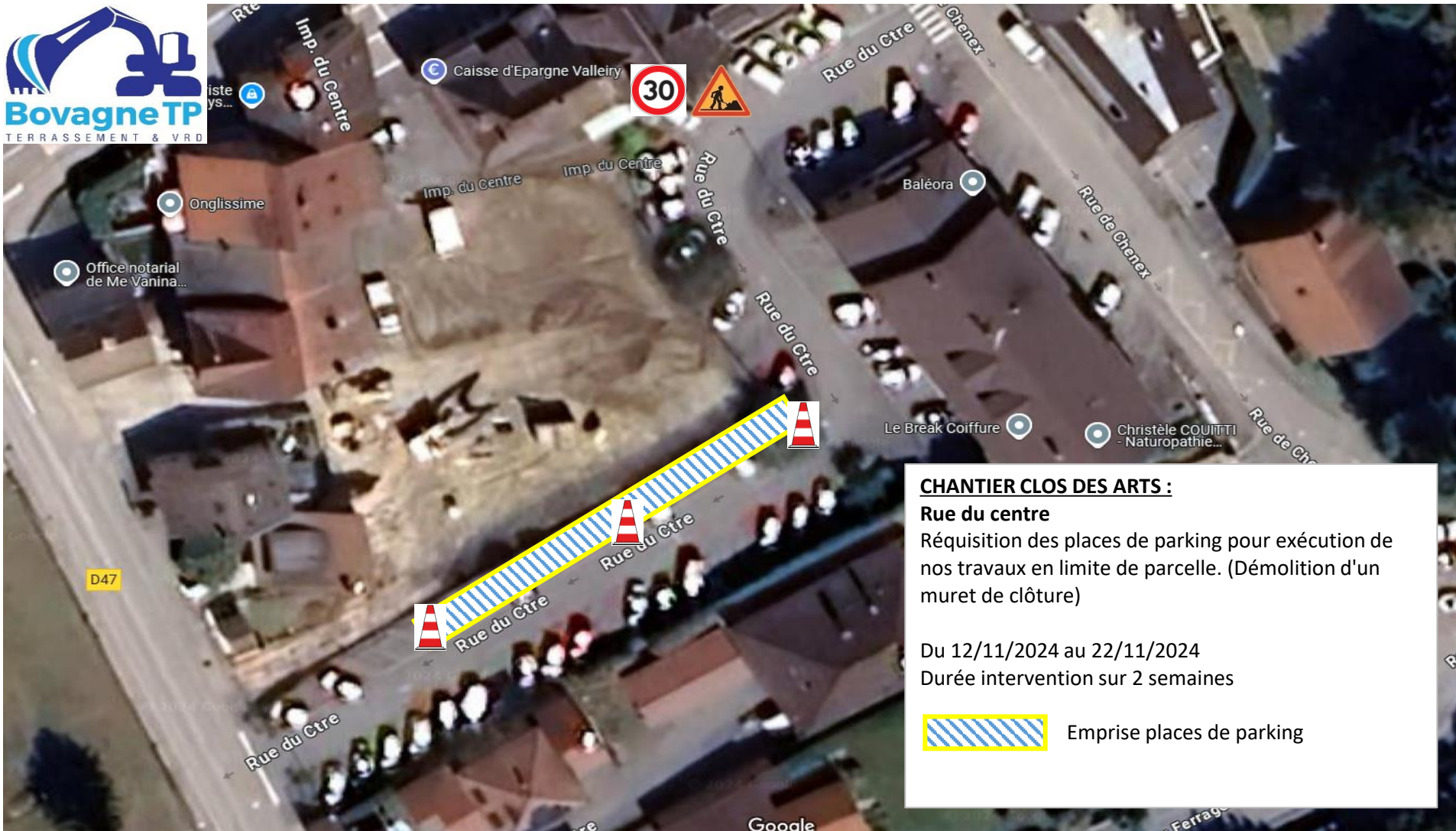
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs.

Valleiry, le 05 NOV. 2024

Le Maire  
Alban M. ALBERT




Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte le 05 NOV. 2024  
Après publication ou notification le 05 NOV. 2024



**CHANTIER CLOS DES ARTS :**  
**Rue du centre**  
Réquisition des places de parking pour exécution de nos travaux en limite de parcelle. (Démolition d'un muret de clôture)

Du 12/11/2024 au 22/11/2024  
Durée intervention sur 2 semaines

 Emprise places de parking